BIARRITZ

GUIDE DE BONNE CONDUITE

Suite à la loi du 5 août, du décret du 8 août 2021 et de l'arrêté n°64-2021-08-16-000D5 du 16 août du Préfet du 64, sous réserve de mises à jour et précisions ultérieures

BIARRITZ TOURISME
OFFICE DE TOURISME
ET DES CONGRÈS
1 Square d'Ixelles - Javalquinto
64200 BIARRITZ
congres.biarritz.fr

NOTRE OBJECTIF

Vous accueillir
dans des conditions sanitaires optimales

Sécurité et Protection de la Santé de tous

Accueil des congressistes, exposants, visiteurs, spectateurs, partenaires, prestataires, collaborateurs… dans des conditions sanitaires optimales

Respect des règlementations

- Mise en conformité de nos sites par rapport aux normes en vigueur dans la filière événementielle.
- Application des mesures imposées par les autorités sur les événements accueillis dans nos sites.

Forte sensibilisation de l'ensemble des intervenants et participants

- Information préalable et sur site des mesures et moyens déployés afin d'assurer la sécurité de tous.
- Affichage des mesures sanitaires appliquées.

NOTRE DISPOSITIF

1. NOS EQUIPES MOBILISEES ET ENGAGEES
2. DISPOSITIFS ET EQUIPEMENTS SANITAIRES
3. NETTOYAGE RENFORCE
4. CONTRÔLE DES ACCES, ACCUEIL ET CIRCULATION DES PUBLICS
5. PASS SANITAIRE
6. ZOOM PAUSES ET RESTAURATION
7. MARIAGES
8. UN REFERENT SANITAIRE PAR EVENEMENT

NOS ÉQUIPES MOBILISÉES ET ENGAGÉES

1

Nos collaborateurs sont équipés de masques et formés aux mesures de sécurité sanitaire :

- **Gestes barrières** pour lutter contre l'épidémie de COVID19 : distanciation physique, port du masque, lavage des mains, utilisation de gel hydroalcoolique;
- **Protocole spécifique** en cas de suspicion de cas COVID

Référents COVID

- **Notre chargé de sécurité, entretien et maintenance** des sites, Jean Marc BERGE - Jean-Marc.Berge@biarritz.fr , est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la mise en place d'un protocole sanitaire COVID dédié à votre événement.
- **Un référent COVID sur chaque site** assure le bon respect des règles sanitaires par tous les intervenants (collaborateurs, prestataires, clients organisateurs…)
- **Un correspondant COVID** devra être désigné par l'organisateur. Il sera présent pendant tout l'événement.

DISPOSITIFS ET EQUIPEMENTS SANITAIRES

2

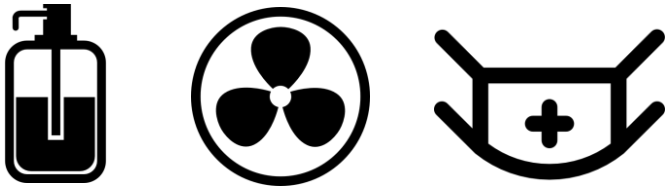

Nous vous accompagnons sur la mise en place et le respect des mesures sanitaires en vigueur avant et pendant votre événement :

- **Port du masque obligatoire pour tous sur nos sites** *(cf. arrêté n°64-2021-08-16-000D5 du 16 août du Préfet du 64).*
- **Distributeur de gel hydroalcoolique** en entrée et sortie de chaque site ;
- **Mise à disposition d'écrans de protection en plexiglass** si utilisation des comptoirs d'accueil ;
- Système de **climatisation/chauffage 100% air neuf sur tous nos sites** ;
- **Préférence pour le « non tactile »** :
  - ✓ Dématérialisation des guides, flyers et documentation touristique : téléchargement à l'aide de QR codes
  - ✓ Incitation des organisateurs à dématérialiser au maximum leurs catalogues, flyers et autres supports de communication,
  - ✓ Privilégier le paiement par carte bancaire et sans contact.

NETTOYAGE RENFORCÉ

3

Nous vous accompagnons sur la mise en place et le respect d'un dispositif de nettoyage renforcé :

- Augmentation des fréquences de nettoyage;
- **Nettoyage renforcé** des espaces et infrastructures, désinfection régulière des surfaces de contact (pupitres, micros, télécommandes, poignées de portes, rampes, ascenseurs);
- **Nettoyage** des mobiliers mis en place;
- Sanitaires : prévu sur tous nos sites
  - ✓ Matériel à usage unique dans les blocs sanitaires : savon bactériologique et virucide, essuie mains jetable, poubelles dédiées;
  - ✓ Sèche-mains désactivés
  - ✓ Distributeurs de gel hydroalcoolique;
  - ✓ Document de suivi du nettoyage affiché.

CONTRÔLE DES ACCÈS, ACCUEIL ET CIRCULATION DES PUBLICS

4

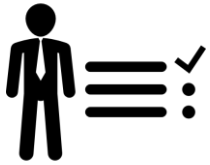

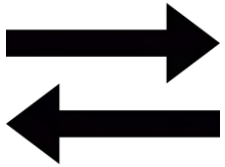

- Adaptation de la capacité d'accueil des espaces dans le respect des préconisations en vigueur (type L – réunion, auditorium, type T – expositions, salons, Type N – restauration)
  - port du masque obligatoire à partir du 16 août *(cf. arrêté n°64-2021-08-16-000D5 du 16 août du Préfet du 64).*
  - jauge complète

- Pass sanitaire obligatoire si plus de 50 personnes accueillies (type L, type T, type N)
  - le contrôle du passe sanitaire échoit à l'organisateur de l'évènement
  - Sont comptabilisés les visiteurs, spectateurs, clients, participants, invités *(organisateurs et prestataires non comptabilisés)*

- Circulation différenciée des flux entrée / sortie.

- Mise en place de marquage au sol pour le respect de la distanciation si nécessaire.

PASS SANITAIRE

5

Le «pass sanitaire» est exigé pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Toute personne de plus de 18 ans et plus doit ainsi présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues par le pass pour accéder aux lieux et événements listés dans le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021

Contrôle du « pass sanitaire » :

- Responsabilité de l'organisateur,
- Via une opération de vérification/lecture, en local, grâce à l'application TousAntiCovid Verif disponible sur Google Play ou App Store

Preuves acceptées (3):

- **La vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale, soit :
  - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- **La preuve d'un test négatif de moins de 72h** (PCR ou anti-génique)
- **Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement** de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

ZOOM PAUSES ET RESTAURATION

6

Réorganisation des zones de pause et de restauration en accord avec la réglementation en vigueur, dans le cadre d'événements privés ou professionnels, application du protocole des traiteurs événementiels.

- **Aucune restriction** de jauge ni de nombre de personnes par table
- **Restauration debout autorisée en intérieur comme en extérieur** ;
- Distanciation de 1m minimum entre les personnes lorsqu'il y a une queue
- Privilégier des propositions de restauration pour une consommation **évitant au maximum les contacts**;
- Aucun plat ou assiette donnant lieu à un mélange des aliments entre plusieurs convives n'est admise
- **Port du masque obligatoire** *(cf. arrêté n°64-2021-08-16-000D5 du 16 août du Préfet du 64).*

MARIAGES

- **Les consignes spécifiques aux lieux et aux prestataires s'appliquent** dans l'établissement pour toutes personnes présentes lors de la réception : organisateurs, invités, employés
- **Pass sanitaire obligatoire** pour des rassemblements de plus de 50 personnes :
  - Sont comptabilisés les invités
  - le contrôle du passe sanitaire échoit à l'organisateur de l'évènement
- Téléchargement application TousantiCovid fortement recommandé pour tous les invités
- En tant qu'ERP type L (salle de fête, salle polyvalente) ou N (restauration) accueil dans nos salles de réception à **100% de la jauge**
- **Aucune restriction** de nombre de personnes par table
- **Consommation debout possible**
- Aucun plat ou assiette donnant lieu à un mélange des aliments entre plusieurs convives n'est admise
- Les **gestes barrières** doivent être respectés **sur les pistes de danses**.
- **Port du masque obligatoire** *(cf. communiqué de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques du 16 août 2021)*

UN RÉFÉRENT SANITAIRE PAR ÉVÈNEMENT

8

- **Un référent sanitaire Biarritz Tourisme est nommé pour chaque événement accueilli** : un fonctionnel technique du site. Il est différent du correspondant COVID de l'organisateur;
- **Il s'assure du bon déploiement sur site** des mesures sanitaires définies;
- **Il informe les équipes** des organisateurs, les partenaires, prestataires sur les mesures sanitaires;
- **Il remonte toutes les informations utiles** des retours d'expérience au Responsable Sécurité de Biarritz Tourisme;
- **Gestion des cas suspects : procédure spécifique** mise en place pour chaque événement avec une zone d'isolement spécifique aménagée.